Image not found or type unknown

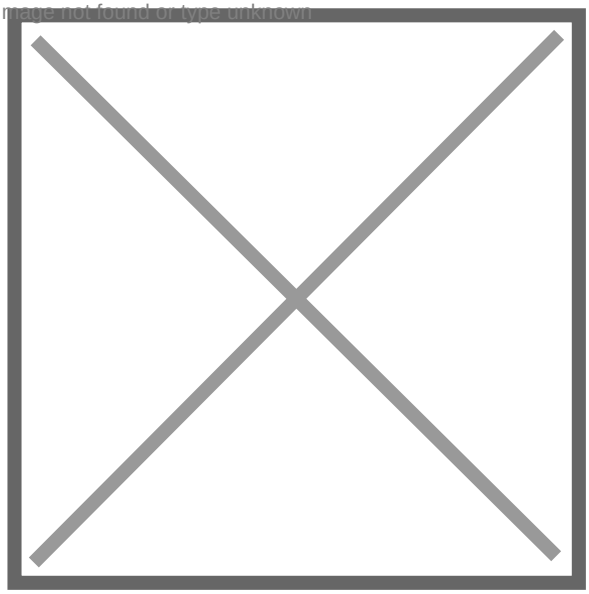

Acompte interim droit

Par **Gt 12**, le **17/10/2022** à **20:34**

Bonjour,

J ai travaillé juste 1 semaine du lundi au vendredi et mon agence interim refuse mon acompte, justifiant sa à la politique de l agence interim ou au fait que j ai juste travaillé 1 semaine.
Elle a le relevé d heures mais refuse l acompte. à t elle droit?

Par **morobar**, le **18/10/2022** à **16:03**

Bonjour

OUI

==

L'*article L3242-1 al. 3 du Code du travail* dispose en effet que : *« Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande. »*

Le salarié peut donc, dans le courant de la **deuxième quinzaine du mois**, solliciter le **versement de la moitié de son salaire mensuel**, avant même l'établissement de son bulletin de paie.

Cette demande est un **droit qui s'impose à l'employeur** et que le salarié peut exercer **une seule fois par mois**. Toute autre demande d'**acompte supplémentaire** est soumise à la discrétion de l'entreprise qui n'est alors pas tenue de les accepter.

==source: Acompte sur salaire : principes et conditions (saisirprudhommes.com)

Donc pour une semaine, vous ne pouvez pas demander un acompte, mais solliciter une avance sur salaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés